

Canada
Province de Québec
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

2016/07/04

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue **le 4 juillet 2016 à 20 h** Centre municipal situé au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse, M^{me} Caroline Huot.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Jean-Guy St-Onge
M. Michel Taillefer
M. Réjean Dumouchel
M. Mario Archambault

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

MM. Sébastien Frappier et Camille Deschamps, conseillers, sont absents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

2016-07-04-158

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer
- Que l'ordre du jour soit adopté comme déposé.

Adoptée

2016-07-04-159

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUIN 2016

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge
- Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2016 à 20 h, soit adopté et signé.

Adoptée

2016-07-04-160

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 JUIN 2016

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault
- Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juin 2016 à 17 h, soit adopté et signé.

Adoptée

CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 6 juin 2016 se référant sous la cote *1-3-8 Correspondance 2016 – 2016-07*. Il résume les communications ayant un intérêt public.

2016-07-04-161

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 4 juillet 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et autorise leur paiement.

Adoptée

2016-07-04-162

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 305-2016 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS EN MATIÈRE CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement numéro 305-2016 déléguant certains pouvoirs en matière contractuelle ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Réjean Dumouchel, conseiller, lors de la séance du 6 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 305-2016 déléguant certains pouvoirs en matière contractuelle.

Adoptée

2016-07-04-163

ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA À LA DÉCLARATION DU SOMMET DES ÉLUS LOCAUX POUR LE CLIMAT

CONSIDÉRANT QUE lors de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21) tenue à Paris en décembre 2015, les municipalités ont été appelées à la mobilisation comme acteurs clés dans la lutte contre les changements climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Sommet des élus locaux pour le Climat tenu le 4 décembre 2015 à l'Hôtel de Ville de Paris, les élus locaux et régionaux des cinq continents présents se sont engagés collectivement à :

- Promouvoir et dépasser, dans toute la mesure de leur autorité, les objectifs de l'Accord de Paris 2015 négociés lors de la COP21 ;
- Produire et mettre en œuvre des stratégies participatives de résilience et des plans d'action afin de s'adapter au nombre croissant de catastrophes liées aux changements climatiques d'ici 2020 ;
- Réduire de 3,7 gigatonnes les émissions annuelles de gaz à effet de serre dans les zones urbaines d'ici 2030 ;
- Soutenir des objectifs ambitieux en faveur du climat, tels que la transition vers une énergie 100 % renouvelable sur nos territoires ou une réduction de 80 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 ;
- S'engager dans des partenariats mutuels et avec les organisations internationales, les gouvernements nationaux, le secteur privé et la société civile pour développer la coopération, mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités, multiplier les solutions en faveur du climat, élaborer des outils de mesure et promouvoir des

mécanismes financiers innovants et les investissements verts ;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre ces objectifs ambitieux, ces élus locaux et régionaux se sont engagés à soutenir l'« Engagement de Paris » présenté par la présidence de la COP21, à renforcer les initiatives des réseaux de villes et de régions, à soutenir la plateforme NAZCA des Nations Unies ainsi que la Feuille de route sur le climat pour les villes et gouvernements locaux, afin d'assurer la visibilité de ces initiatives ;

CONSIDÉRANT QUE ces élus locaux et régionaux ont également reconnu que leurs collectivités ont besoin d'accéder plus facilement à la finance verte, de disposer d'une plus large autonomie budgétaire et d'une capacité réglementaire accrue afin d'amplifier leur action ;

CONSIDÉRANT QUE ces élus locaux et régionaux ont appelé à la responsabilisation de chaque niveau de gouvernement afin que chacun contribue au maximum de ses capacités à lutter contre les changements climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE ces élus locaux et régionaux se sont engagés à coordonner leur action pour le climat, dans la perspective de la Conférence HABITAT III de 2016 et qu'ils se sont unis avec les organisations internationales, les gouvernements nationaux, le secteur privé et la société civile pour répondre au défi du changement climatique et protéger la planète Terre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka endosse la Déclaration du Sommet des élus locaux pour le Climat du 4 décembre 2015, laquelle propose que les élus municipaux des cinq continents s'engagent collectivement à lutter contre le dérèglement climatique ;

- Qu'une copie de cette résolution soit acheminée à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adoptée

2016-07-04-164

AUTORISATION DE PAIEMENT – AIDE MUTUELLE DE SAINTE-BARBE

CONSIDÉRANT l'incendie survenu le 20 juin 2016 sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT la demande d'entraide de notre service de sécurité incendie demandée au service de sécurité incendie de Sainte-Barbe ;

CONSIDÉRANT la facture 201608509 du 23 juin 2016 de la municipalité de Sainte-Barbe ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au budget au poste budgétaire 02 22 000 442 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accepte de payer la facture 201608509 pour l'entraide incendie reçue le 20 juin 2016 au cout de 287,89 \$.
- Que l'argent de cette dépense provienne du 02 22 000 442.

Adoptée

2016-07-04-165

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 306-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 292-2015 DE CRÉATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement numéro 306-2016 modifiant le règlement 292-2015 de création du service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Réjean Dumouchel, conseiller, lors de la séance du 6 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 306-2016 modifiant le règlement 292-2015 de création du service de sécurité incendie.

Adoptée

2016-07-04-166

AUTORISATION DE PAIEMENT – PLAN DE MISE EN ŒUVRE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka doit procéder à une mise à niveau de son plan de mise en œuvre en matière de sécurité civile ;

CONSIDÉRANT l'atelier tenu par madame Josée Boudreault de 575 \$ plus les taxes applicables, pour la mise à niveau en sécurité civile ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au budget au poste budgétaire 02 23 000 454 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise à madame Josée Boudreault le paiement de l'atelier de mise à niveau en sécurité civile au montant de 575 \$ plus les taxes applicables et que ce montant soit pris au poste 02 23 000 454.

Adoptée

2016-07-04-167

CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2016-06-06-134 – ENGAGEMENT EMPLOI ÉTÉ 2016 CHARGÉ DE PARCS

CONSIDÉRANT la résolution 2016-06-06-134 adoptée le 6 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE l'étudiante, Marie-Pier Mack, n'est plus disponible pour le poste de chargée de parcs à temps partiel ;

CONSIDÉRANT QUE l'étudiant Alexandre Charbonneau est disponible et correspond aux critères du *Plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec* de l'Union des Municipalités québécoises visant une meilleure intégration des jeunes dans la communauté auquel la Municipalité participe ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka corrige la résolution 2016-06-06-134 en retirant le nom de Marie-Pier Mack comme chargée de parcs à temps partiel ;
- Que l'étudiant, Alexandre Charbonneau, soit engagé comme chargé de parcs à temps partiel ;
- Que le tarif horaire de cet étudiant soit selon la politique salariale 2016, comme adopté par la résolution 2016-01-11-006.

Adoptée

2016-07-04-168

MANDAT - LIGNAGE DES RUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka doit procéder au lignage de ses rues ;

CONSIDÉRANT le prix soumis par Marquage Traçage Québec au montant de 7 095 \$ plus les taxes applicables, pour le lignage de toutes les rues de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au budget au poste budgétaire 02 35 500 640 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka mandate *Marquage Traçage Québec* pour procéder au lignage de toutes les rues de la municipalité, de 7 095 \$, plus les taxes applicables et que ce montant soit pris au poste 02 35 500 640.

Adoptée

2016-07-04-169 BACS DÉDIÉS – NON-REMBOURSEMENT

VU l'article 2.2.1 du règlement 295-2015 de gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a procédé à un inventaire des bacs sur son territoire en 2015 et que les propriétaires ne possédant pas un bac conforme ont été avisés de la possibilité de se procurer un bac conforme aux dispositions réglementaires ou de se procurer un bac auprès de la Municipalité ;

VU l'article 8 du règlement 297-2015 décrétant les taux de taxation et de tarifications des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ne rembourse pas les bacs dédiés des propriétaires qui ont acquis ce bac auprès de la Municipalité et qui ont utilisé ce bac.

Adoptée

2016-07-04-170 MANDAT – RÉPARATION POMPES ÉGOUT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka doit procéder à la réparation d'une pompe d'égout à la station 2 et d'une pompe d'égout à la station 5 ;

CONSIDÉRANT le prix fixe soumis par l'entreprise *Trois Étoiles Électriques* pour la remise en marche de deux pompes, au cout de 5 550 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au budget au poste budgétaire 02 41 400 522 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde à l'entreprise *Trois Étoiles Électriques* le mandat de réparation de deux pompes d'égout au cout de 5 550 \$ plus les taxes applicables que ce montant soit pris au poste 02 41 400 522.

Adoptée

2016-07-04-171 NOMINATION AU COMITÉ DE RIVERAINS

CONSIDÉRANT le règlement 296-2015 de création du comité de riverains, modifiant le règlement 280-2014 ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit des représentants de différents secteurs sur le comité de riverains ;

VU l'article 4 du règlement 280-2014 déterminant les vacances d'un représentant au comité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka nomme les personnes suivantes pour compléter le comité de riverains :
Monsieur François Guinois, représentant des riverains
- Que les riverains ainsi que les élus et les employés municipaux déjà présents à ce comité poursuivent leur travail.
- Que Monsieur Robert Deschamps, représentant des riverains, soit retiré du comité conformément à l'article 4 du règlement 280-2014 déterminant les vacances d'un membre.

Adoptée

2016-07-04-172

ADJUDICATION DU CONTRAT – FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE PATINOIRE PERMANENTE P2016-1

CONSIDÉRANT le projet de fourniture et installation d'une patinoire permanente P2016-1 comme décrit aux documents d'appel d'offres pour une patinoire permanente au parc-école ;

VU l'article 935 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé l'administration de la municipalité à procéder à un appel d'offres public pour la fourniture et l'installation d'une patinoire permanente P2016-1 ;

CONSIDÉRANT la publication du devis d'appel d'offres sur SEAO en date du 8 juin 2016 ainsi que de l'avis d'appel d'offres dans le journal Constructo en date du 7 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions qui s'est tenu le jeudi 30 juin 2016 à 11 h 5 en la salle de conférence de la municipalité, et ce, conformément au Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le résultat d'ouverture des soumissions est joint à la présente pour en faire partie intégrante ;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Permafib ;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 227 000 000 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adjuge le contrat pour la fourniture et l'installation d'une patinoire permanente P2016-1 à l'entreprise Permafib pour un montant de 68 175,00 \$ plus les taxes applicables ;
- D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée

2016-07-04-173

REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION DU CAMP DE JOUR 2016

CONSIDÉRANT les règlements internes du camp de jour ;

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'inscription, une enfant était résidente à St-Stanislas-de-Kostka, mais que depuis, elle a déménagé à Coteau-du-Lac le 1^{er} juillet 2016 et qu'elle a remis une copie de son bail de logement ;

CONSIDÉRANT QUE le départ ne met pas en péril la tenue du camp de jour et son budget ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka rembourse à Madame Langlois les frais d'inscription du *Camp de jour 2016* au montant de 180 \$.

Adoptée

INFORMATIONS

M^{me} Caroline Huot, mairesse, informe les personnes présentes :

- du succès de la Fête nationale qui s'est tenue au parc Lavigne le 23 juin dernier et souligne le site exceptionnel ainsi que la magnifique température. Elle remercie les nombreuses personnes qui y ont assisté ainsi que les bénévoles ;
- à consulter le dépliant concernant l'horaire de la navette fluviale qui circule entre Salaberry-de-Valleyfield, Les Coteaux et Saint-Stanislas-de-Kostka ;
- qu'il y aura le 5 juillet 2016, en même temps que le ramassage du recyclage, une collecte de cartons, lesquels pourront être exceptionnellement déposés à côté du bac de recyclage ;

- que plusieurs activités ont lieu au Parc des Brises pour l'été 2016. D'abord, les weekends du 9 et 10 juillet ainsi que du 6 et 7 août, entre 9 h et 16 h, il y a location de kayaks et de paddle boards. L'activité est gratuite jusqu'à 11 h pour les citoyens. Le Zumba en plein air est également de retour cette année les lundis 11 et 18 juillet, dès 18 h. Le jeudi 14 juillet, l'orchestre à vents du Suroît offrira un concert en plein air à compter de 19 h 30. Finalement, le vendredi 12 août, dès 20 h 30, aura lieu la présentation du film Kung Fu Panda 3 en plein air.
- que la saison estivale bat son plein et invite à la prudence et à la courtoisie. Elle souhaite un bon été à tous.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse invite les personnes présentes à prendre part à la période de questions.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance. Il est 21 h 8.

(original signé)
Caroline Huot
Mairesse

(original signé)
Maxime Boissonneault
Directeur général et secrétaire-
trésorier